

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	540

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1

VU le Code du travail et notamment les articles L. 5211-1, L. 5314-2, L. 6111-3 et L. 6121-1,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 214-12, L. 214-16-1, L. 313-7 et L. 313-8,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap et notamment son article 26 qui prévoit que L'État, les Région et l'Agefiph doivent définir et mettre en œuvre des politiques concertées d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes en situation de handicap « *visant à créer* les conditions collectives d'exercice de leur droit de travail »,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 approuvant les orientations générales de l'Engagement régional pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations 2012-2016,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 portant adoption de la convention régionale relative à la création d'un centre de formation d'apprentis pour la période 2017-2021,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie.

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le

Budget primitif 2020 et notamment son programme « Décrochage et insertion professionnelle »,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 25 mai 2018 approuvant l'Accord-cadre pluriannuel de partenariat entre la Région Pays-de-la-Loire et l'Agefiph 2018-2021

VU la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à l'Accord-cadre pluriannuel de partenariat entre la Région Pays-de-la-Loire et l'Agefiph 2018-2021

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant global de 198 546 € aux 20 Missions locales ligériennes répartie de la manière suivante :

- 33 536 € pour la Mission locale de Nantes-Métropole à Nantes (44),
- 23 770 € pour la Mission locale Angevine à Angers (49),
- 19 631 € pour le GIP Mission locale de l'agglomération Mancelle au Mans (72),
- 16 711 € pour la Mission locale de la Mayenne à Laval (53),
- 10 284 € pour la Mission locale du Choletais à Cholet (49),
- 9 322 € pour la Mission locale du Pays Yonnais à la Roche-sur-Yon (85),
- 8 944 € pour la Mission locale Vendée Atlantique aux Sables d'Olonne (85),
- 8 772 € pour la Mission locale du Saumurois à Saumur (49),
- 8 562 € pour la Mission locale Sarthe Nord à Mamers (72),
- 8 211 € pour la Mission locale de l'Agglomération Nazairienne à Saint-Nazaire (44),
- 7 523 € pour la Mission locale Sarthe et Loir à la Flèche (72),
- 6 615 € pour la Mission locale du Sud Vendée à Fontenay-le-Comte (85),
- 6 396 € pour la Mission locale Nord Atlantique à Nozay (44),
- 5 695 € pour la Mission locale du Haut Bocage aux Herbiers (85),
- 5 680 € pour la Mission locale du Pays de Retz à Machecoul (44),
- 4 222 € pour la Mission locale du Vignoble Nantais à Clisson (44),
- 3 747 € pour la Mission locale de la Presqu'île Guérandaise à Guérande (44),
- 3 713 € pour la Mission locale du Pays Segréen à Segré (44),
- 3 678 € pour la Mission locale Rurale du Sillon à Saint-Gildas-des-Bois (44),
- 3 534 € pour la Mission locale du Pays d'Ancenis à Ancenis (44).

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 198 546 €

APPROUVE

les termes de l'avenant type à la convention de partenariat 2020, présentée en annexe 1, avec les 20 Missions locales susvisées

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants aux conventions avec les 20 missions locales bénéficiaires d'une subvention selon les termes de l'avenant à la convention type de partenariat.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'un montant de 1 454 € à la Région Bretagne dans le cadre de l'accompagnement par la Mission locale du Pays de Redon et de Vilaine, des jeunes ligériens domiciliés sur le Pays de Redon

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant 1 454 €

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention avec la Région Bretagne, présenté en annexe 2

AUTORISE

la Présidente à le signer

APPROUVE

l'avenant n°2 à l'Accord-cadre entre la Région des Pays de la Loire et l'Agefiph pour la promotion, le développement, et la sécurisation de l'accès des personnes en situation de handicap à l'emploi, en lien avec les besoins de compétences des entreprises, figurant en annexe 3

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n°2 à l'Accord-cadre entre la Région des Pays de la Loire et l'Agefiph

ATTRIBUE

une subvention globale de 160 130 € aux 5 centres de formation pour le financement de la mission de coordination départementale dans le cadre de l'accueil des apprenants reconnus travailleurs handicapés, pour l'année civile 2020, répartie de la manière suivante :

- 40 362 € TTC pour le BTP CFA Loire-Atlantique sur une dépense subventionnable de 80 724 €,
- 29 000 € TTC pour le CFA CCI Maine-et-Loire sur une dépense subventionnable de 58 000 €,
- 32 229 € TTC pour le CFA URMA 53 sur une dépense subventionnable de 76 900 €,
- 30 339 € TTC pour le CFA CCI Le Mans Sarthe sur dépense subventionnable de 76 800 €,
- 28 200 € TTC pour le CFA URMA 85 ESFORA sur une dépense subventionnable de 69 840 €.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 160 130 €

APPROUVE

la convention-type présentée en annexe 4 avec les organismes gestionnaires des centres de formation privés

APPROUVE

la convention-type présentée en annexe 5 avec les organismes gestionnaires des centres de formation publics

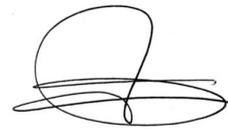
AUTORISE

la Présidente à signer les conventions avec les 5 centres de formation supports des coordinations départementales de la démarche d'accueil en milieu ordinaire de formation et de travail des apprenants en situation de handicap.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 € pour la reconduction en 2020-2021 des marchés de prestation de conseil expert en validation des acquis de l'expérience, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs